



Agence de la santé  
et des services sociaux  
de Lanaudière

Québec 

Vol. 1, No. 3, septembre 2009

# LE BICÉPHALE

BULLETIN D'INFORMATION DU CENTRE DE  
DOCUMENTATION  
ET DU SERVICE DES ARCHIVES



Julie Reha, local B116  
CENTRE DE DOCUMENTATION

Bibliothèque numérique mondiale

C'est le mardi 24 avril 2009 que fût inaugurée à Paris, la BNM : *Bibliothèque numérique mondiale* ou *World Digital Library*. Ce projet a été initié en 2005 par la Bibliothèque du Congrès en collaboration avec la Bibliothèque d'Alexandrie.

On retrouve présentement, sur ce site Internet, un total de 1300 documents en provenance de 32 bibliothèques réparties dans 19 pays.



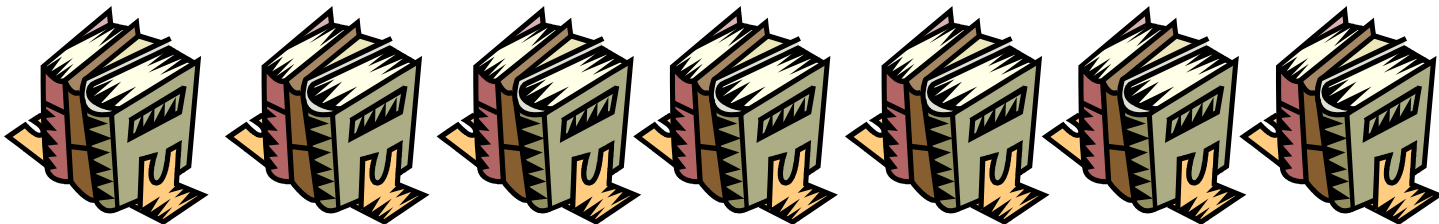
Dominique Phaneuf, local B221  
SERVICE DES ARCHIVES

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

L'Agence est appelée dans sa gestion quotidienne à utiliser, gérer et traiter de l'information. En tant qu'organisme public, elle doit respecter les règles établies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup> (Loi sur l'accès).

Le présent article vous parlera du premier volet de cette loi, soit l'accès aux documents des organismes publics. Le deuxième volet, la protection des renseignements personnels, fera l'objet d'un deuxième article qui sera publié ultérieurement.

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-2.1.



On peut y consulter gratuitement des images de divers documents tels que livres, manuscrits, cartes, photographies, conservés par des musées nationaux pour leur intérêt historique ou culturel.

Le site est navigable par : lieu, période, thème, type d'élément ou d'institution. Il est disponible en sept langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe). On peut notamment y consulter un récit du premier voyage de Champlain vers la Nouvelle-France en 1603, l'Encyclopédie de Yongle, créée entre 1403 et 1408 ou encore y observer la première version de la Déclaration d'indépendance au Congrès le 4 juillet 1776.

L'Unesco a lancé une campagne de mobilisation afin d'inciter d'autres pays à partager leurs joyaux et la BNM espère rejoindre 60 pays d'ici un an. Espérons que cette mission sera une réussite.

Je vous invite à y jeter un coup d'œil, vous ne serez pas déçus!

Site Internet de la BNM : <http://www.wdl.org/fr/>

## Kentika

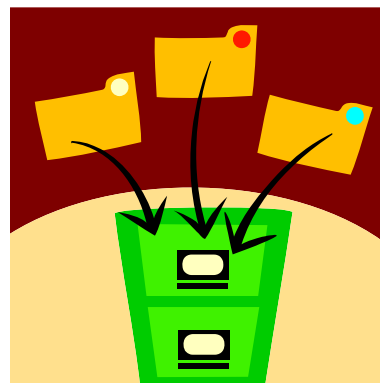
Vous avez maintenant accès à partir de votre poste de travail au logiciel Kentika. Il vous suffit d'ouvrir une page web et d'aller dans le menu Favoris, sous la rubrique Agence et vous y trouverez un onglet Kentika. Sinon, vous pouvez taper l'adresse suivante pour vous brancher : <http://10.88.212.49>



## Bref historique

Au Québec, l'intérêt pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée se manifeste dès les années soixante-dix avec l'adoption des lois telles que la *Loi sur la protection du consommateur*<sup>2</sup> et le *Code des professions*<sup>3</sup>.

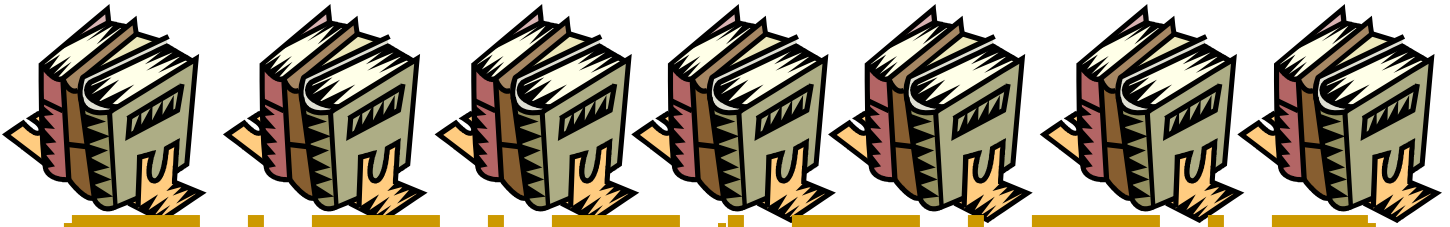
En 1975, avec l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la reconnaissance du droit d'une personne au respect de sa vie privée et du droit à l'information constitue un geste législatif historique qui allait jeter les bases juridiques de principes fondamentaux<sup>4</sup>.



<sup>2</sup> L.R.Q., c. P-40.

<sup>3</sup> L.R.Q., c. C-26.

<sup>4</sup> Commission d'accès à l'information. *Historique*, [en ligne], 2009, [[www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)].



Dans ce nouveau logiciel qui recense la collection du centre de documentation, vous pourrez réserver vous-mêmes les documents déjà empruntés par vos collègues et même inscrire des commentaires dans une zone réservée à cet effet. Il sera également possible de vous constituer des paniers avec les documents qui vous intéressent afin de les conserver en mémoire. Une collection de dossiers de diffusion sélective de l'information sera également créée pour mieux répondre à vos besoins. Vous pourrez également me transmettre vos questions par courriel à partir du logiciel.

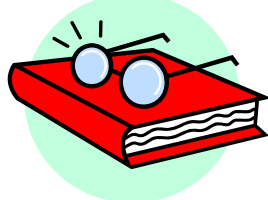
## DROITS D'AUTEUR

Nous avons finalement acquis une licence de droit de reproduction des œuvres protégées par le droit d'auteur via la firme Copibec. Nous sommes la 10<sup>ème</sup> Agence à avoir acquis la licence et les autres Agences sont présentement en négociations avec cette firme.

Cette licence nous autorise à reproduire jusqu'à 10 % du texte d'un document, ce qui équivaut par exemple à un chapitre d'une monographie ou à un article de périodique. Cette firme s'engage à nous défendre en cas de litige, en autant que les conditions stipulées dans la licence soient respectées.

Je vous invite à consulter la licence sur Info-Click pour en connaître les détails. Une liste d'exceptions est jointe en annexe. Il est important d'y porter une attention particulière lorsque vous désirez effectuer une reproduction.

Par ailleurs, la politique sur le droit d'auteur que j'ai rédigée en mai sera corrigée prochainement suite aux recommandations de Copibec.



En 1982, l'adoption de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) a marqué un tournant important en reconnaissant à toute personne le droit de prendre connaissance ou de recevoir copie des documents des organismes publics, sous réserve des exceptions statutaires, tout en consacrant l'obligation faite à l'État et à ses diverses composantes, les organismes publics, d'assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'ils détiennent<sup>5</sup>. C'est lors de l'adoption de cette loi que fut créée la Commission d'accès à l'information du Québec. Cet organisme, exerçant des fonctions juridictionnelles et de surveillance, a comme principal mandat de permettre l'accès aux documents des organismes publics et à assurer la protection des renseignements personnels détenus par les organismes publics et les entreprises privées.

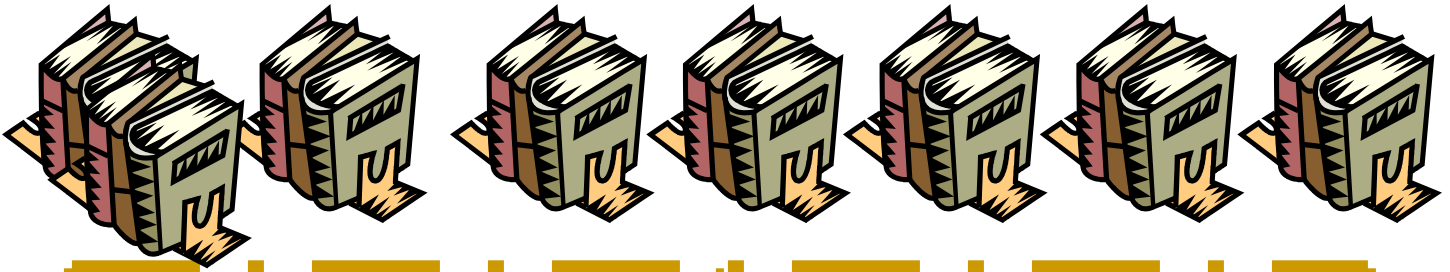
En 1994, une étape importante a été franchie par l'adoption d'articles du *Code civil du Québec* qui réitèrent non seulement que toute personne a droit au respect de sa vie privée, mais qui prévoient de plus des règles spécifiques relativement à la constitution de dossiers sur autrui ainsi qu'à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels<sup>6</sup>. *La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*<sup>7</sup>, sera également adoptée par l'Assemblée nationale du Québec.



<sup>5</sup> Doray, Raymond et François Charrette. *Accès à l'information : lois et règlements*, 1<sup>re</sup> éd. Sous la direction de Raymond Doray, Ad.E., Québec, Éditions Yves Blais, c2009, IX, 540 p.

<sup>6</sup> Doray, Raymond et François Charrette. *Accès à l'information : lois et règlements*, 1<sup>re</sup> éd. Sous la direction de Raymond Doray, Ad.E., Québec, Éditions Yves Blais, c2009, IX, 540 p.

<sup>7</sup> L.R.Q., c. P-39.1.



## MODIFICATIONS AU CENTRE DE DOCUMENTATION

Avec l'arrivée du nouveau logiciel et la création de nouvelles politiques et procédures, il vous est maintenant possible d'emprunter un maximum de 20 documents par usager.

Ayant constaté que certaines personnes aiment se constituer des bibliothèques de documents dans leurs bureaux et que ces documents peuvent y demeurer pendant des années, je vous prierais donc, afin de donner une chance égale à tous de bénéficier des documents appartenant au centre de documentation, de me remettre les documents que vous n'avez pas consultés depuis plusieurs mois. Vous pourrez toujours les emprunter de nouveau lorsque vous en aurez besoin.

De plus, les prêts permanents sont transformés en prêts d'un an. À chaque année, je renouvellerai au besoin vos documents. Cette façon de faire me permettra de tenir à jour l'inventaire des documents, de même que de remettre en circulation certains documents qui sont inutilisés dans vos bureaux.



## CONTEXTE LÉGISLATIF

Enfin en 2006, l'Assemblée nationale a imposé aux ordres professionnels un régime hybride d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, puisant en grande partie dans le régime de la *Loi sur l'accès*, au regard des documents détenus dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession, et dans la *Loi sur le secteur privé*, pour les documents qui concernent les autres missions des ordres professionnels<sup>8</sup>.

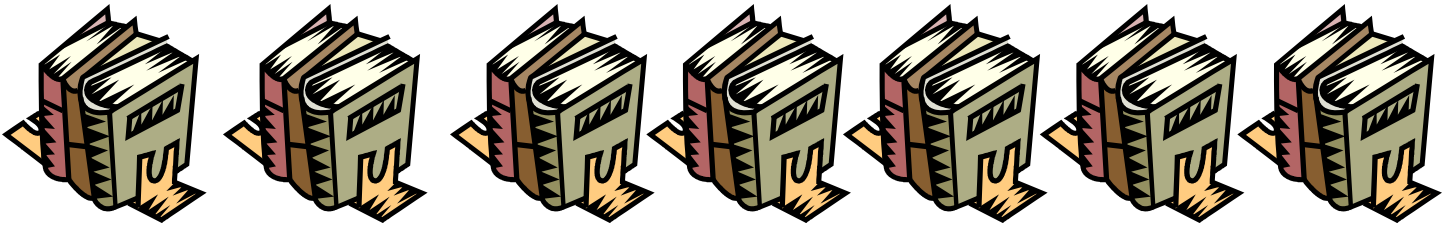
Il est reconnu qu'une demande d'accès, aux termes de la *Loi sur l'accès*, doit viser des documents détenus par l'organisme public dans l'exercice de ses fonctions et non être de nature d'une demande d'information. Si le document est détenu par un organisme public et que la conservation est assurée par l'organisme public ou par un tiers, ce document entre dans le champ d'application de la loi. Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre<sup>9</sup>.

Plusieurs documents ne sont pas assujettis à la Loi sur l'accès tels que :

- ✓ les actes et registre de l'état civil;
- ✓ les registres et autres documents conservés aux bureaux de la publicité des droits à des fins de publicité;
- ✓ le registre constitué en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles des sociétés et des personnes morales*;
- ✓ les archives privées en vertu de la *Loi sur les archives*.

<sup>8</sup> Doray, Raymond et François Charrette. *Accès à l'information : lois et règlements*, 1<sup>re</sup> éd. Sous la direction de Raymond Doray, Ad.E., Québec, Éditions Yves Blais, c2009, IX, 540 p.

<sup>9</sup> L.R.Q., c. A-2.1.



Aussi, je vous demanderais, lors d'un changement de local, de m'aviser et de me fournir, si possible, le nom de la personne qui occupera votre poste afin que les documents qui resteront sur place soient attribués à cette personne. Ce geste ne vous prendra que quelques minutes mais m'épargnera bien des maux de tête! En ce moment, plusieurs documents doivent être déclarés perdus car je n'arrive pas à retracer leurs nouveaux propriétaires.

Finalement, vous remarquerez l'hiver prochain (aussitôt que l'élagage massif sera terminé) que les documents porteront des codes à barres et que les cartes de prêt seront appelées à disparaître. Ce changement sera la touche finale de notre arrivée au 21<sup>e</sup> siècle!

## POLITIQUES

Je vous rappelle que vous avez accès depuis le mois de mai aux politiques révisées du centre de documentation. Ces politiques se retrouvent sur Info-Clique et elles portent sur les sujets suivants :

📖 PO-DSPE-003 Droit d'auteur

📖 PO-DSPE-004 Procédure pour l'achat de documents

📖 PO-DSPE-005 Centralisation des fonds documentaires

📖 PO-DSPE-006 Dépôt des publications de l'Agence

📖 PO-DSPE-007 Élagage des documents

📖 PO-DSPE-008 Développement de la collection

📖 PO-DSPE-009 Gestion des prêts du centre de documentation

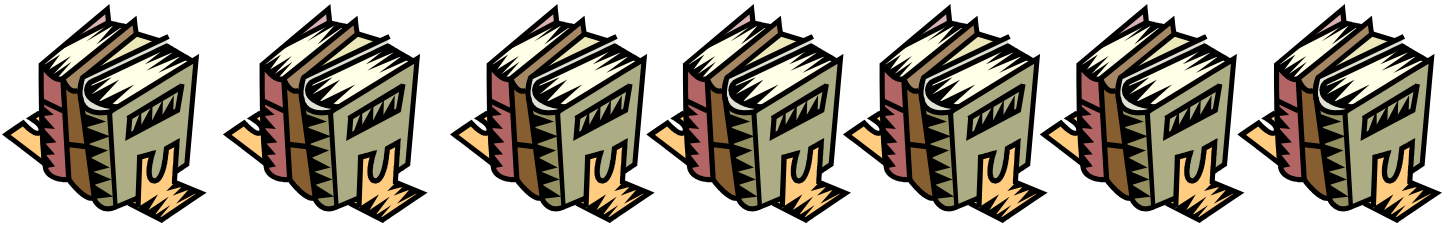
Un renseignement recherché doit se retrouver dans un document détenu physiquement ou juridiquement par un organisme public tel qu'il est défini par la *Loi sur l'accès* et ce, dans l'exercice de ses fonctions. Les organismes publics visés par cette loi sont :

- Gouvernement;
- Conseil du trésor;
- Lieutenant-gouverneur;
- Conseil exécutif;
- Assemblée nationale;
- Ministères;
- Organismes gouvernementaux;
- Les organismes municipaux;
- Organismes scolaires;
- Établissement de santé et des services sociaux;
- Ordres professionnels.

Il est à noter que les tribunaux judiciaires tels que la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec, la Cour du Québec et les Cours municipales du Québec ne font pas partie des organismes publics.

## LE DROIT D'ACCÈS : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute personne a droit d'accès aux documents d'un organisme public sur lesquels sont consignés des renseignements quels qu'en soient la nature, la forme ou l'intitulé. L'accès s'exerce à l'égard de documents qui existent. La demande d'accès à un document peut être verbale ou écrite et doit être adressée au responsable de l'accès désigné dans l'organisme public qui détient le document.



## SITES WEB INTÉRESSANTS

Vous avez fait des découvertes intéressantes sur certains sites web et vous aimeriez les partager avec les collègues? Et bien, cette nouvelle rubrique s'adresse à vous. Envoyez-moi les liens de vos découvertes et nous les intégrerons afin que tout le monde puisse en bénéficier. Voici donc les premiers sites à retenir :

1. Centre collégial de développement de matériel didactique. Ce lien permet d'avoir accès à un répertoire des 175 meilleurs sites internet pour l'amélioration de la langue française. Vous pouvez également consulter la copie du répertoire au centre de documentation, elle est intégrée aux ouvrages de références. (Merci à Sylvie Harvey)

<http://www.ccdmd.qc.ca/fr/repertoire/>

2. Ce site est un moteur de recherche en médecine. On y retrouve de tout; que ce soit pour de l'information sur une maladie, trouver une image médicale, y trouver des listes de périodiques par spécialités (qui vous envoient directement aux sites d'éditeurs), voir les forums de discussions sur certains sujets médicaux. Ce site me semble particulièrement bien construit et intéressant.

<http://www.omnimedicalsearch.com>

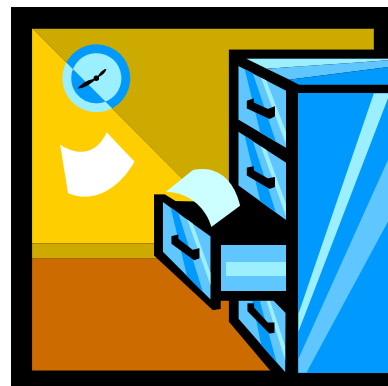
3. Méta-dictionnaire en ligne, ce site cherche des définitions dans 1 024 dictionnaires en ligne simultanément.

<http://www.onelook.com>

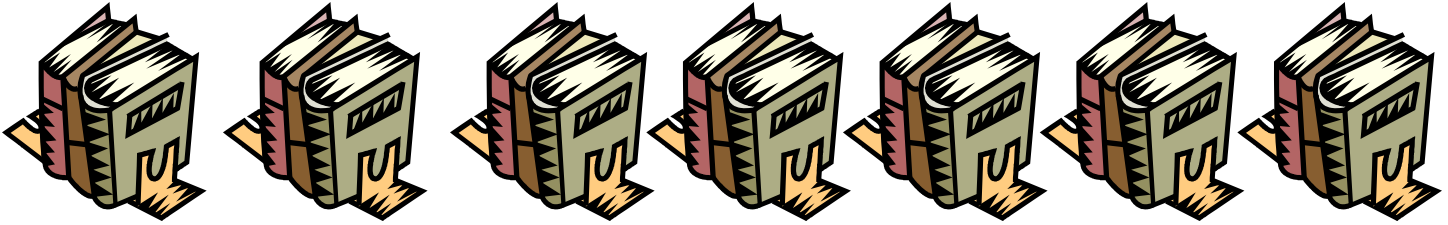


Si la demande est verbale, informer le demandeur de la possibilité de faire une demande écrite, car seule une décision sur une demande écrite offre la possibilité d'ouverture au recours en révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Le droit d'accès est en principe gratuit. Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de la transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés de l'organisme, lesquels sont prescrits pour le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*<sup>10</sup>. L'organisme doit informer le demandeur du montant approximatif avant de lui faire une copie de ce qui lui est demandé. La personne responsable de l'accès au sein de l'organisme public doit répondre dans les 20 jours civils suivant la réception de la demande. Toutefois, dans certains cas, une extension de 10 jours civils est possible. Le demandeur sera alors avisé de l'utilisation de cette prolongation. Si la réponse obtenue dans le cas d'une demande d'accès n'est pas satisfaisante ou qu'il y a eu un refus ou qu'on n'a pas obtenu de réponse, il est possible de faire une demande écrite de révision de la décision du responsable devant la Commission d'accès à l'information dans un délai de 30 jours.



<sup>10</sup> L.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1.



4. Première boutique de livres numériques francophones en Amérique du Nord. On retrouve sur ce site plus de 20 000 livres à télécharger. On doit bien sûr payer pour pouvoir lire les ouvrages. Cette boutique appartient au groupe Archambault.

<http://www.jelis.ca>

5. Site de la Bibliothèque numérique mondiale. Ici, les ouvrages qu'on peut visionner sont gratuits.

<http://www.wdl.org/fr/>

6. Ce site recense des ouvrages numériques faisant partie du patrimoine culturel de l'Europe. À découvrir!

<http://www.europeana.eu/portal/>



## CONCLUSION

L'accès aux documents s'exerce à l'égard de tous les documents détenus par les organismes publics dans le cadre de leurs activités, à l'exception de quelques documents définis à la loi<sup>11</sup>. Un droit d'accès aux documents par les personnes concernées est également prévu.

Véritable pionnier en Amérique du Nord en matière d'accès à l'information de protection de la vie privée, le Québec a bâti au cours de trois décennies, un modèle législatif original qui a tracé la voie à la mise en place de mesures similaires à travers le Canada<sup>12</sup>. En instituant la Commission d'accès à l'information, le Québec se dotait d'un organisme spécialisé dédié, entre autres, à permettre l'accès aux documents des organismes publics et demeure une référence incontournable en la matière.

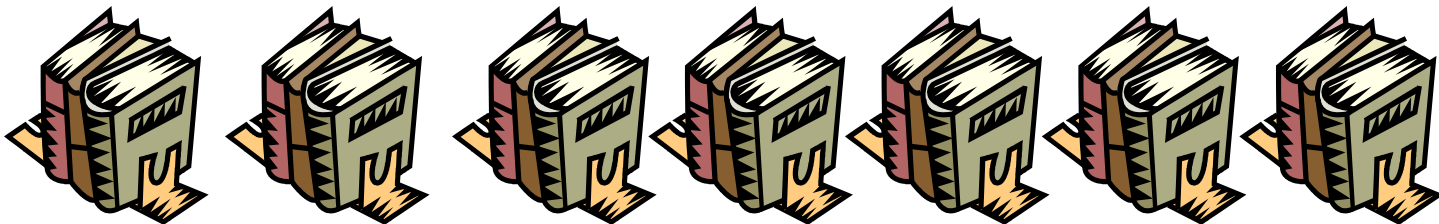
### POUR TOUTE INFORMATION:

Madame Sophie Vallerand, directrice à la direction des communications et relations publiques à l'Agence, est la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Madame Dominique Phaneuf, bibliothécaire à la direction de communications et des relations publiques de l'Agence, est la répondante à l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

<sup>11</sup> Commission d'accès à l'information. *Le secteur public*, [en ligne], 2009, [www.cai.gouv.qc.ca].

<sup>12</sup> Commission d'accès à l'information. *Historique*, [en ligne], 2009, [www.cai.gouv.qc.ca].

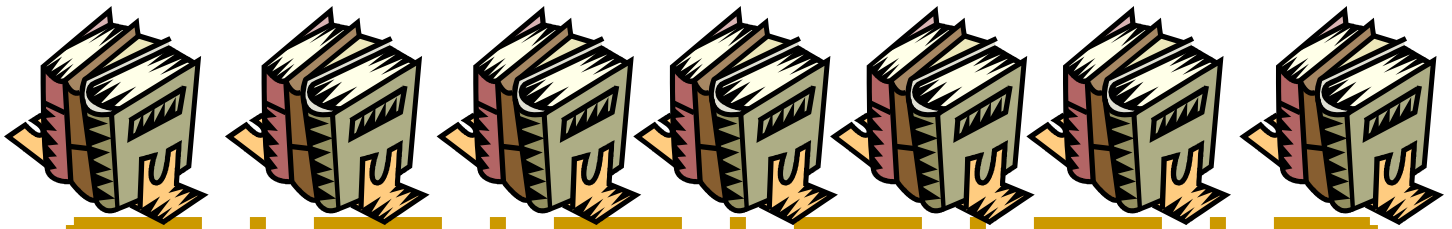


## APPEL À VOTRE CRÉATIVITÉ!














### ■ CONCOURS-CONCOURS-CONCOURS

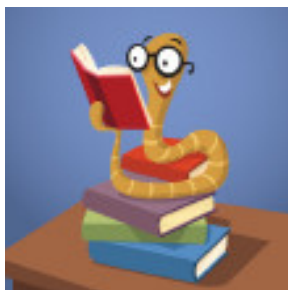
Je vous invite à trouver un nom pour personnaliser le nouveau logiciel du centre de documentation, Kentika. Vous avez jusqu'au 15 novembre pour me faire parvenir vos idées. Un certificat-cadeau de la librairie René-Martin sera remis à la personne gagnante. Participez en grand nombre!!!





## NOUVEAUTÉS 2009

-  **Accès à l'information : lois et règlements. KEQ757 D694a 2009**
-  **Atelier de dialogue citoyen sur la contribution des citoyens à l'élaboration des plans de lutte contre la pandémie d'influenza. WC515 G882a 2009**
-  **Combien sommes-nous dans Lanaudière ? : Petit guide pour choisir les bonnes données. WA900.DC2.1Q3 G958c 2009 Ex.1-2**
-  **L'usage de la cigarette et l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement en 2005. HV5770 L554u 2009 Ex.1-2**
-  **Les liens de proximité en soutien à domicile sur le territoire de Lanaudière document synthèse. HQ1063.6 P219L 2009 Ex.1-2**
-  **Plan d'action 2008-2012 : Allaitement maternel, région 14, Lanaudière. WS125 B132p 2009 Ex.1-2**
-  **Quelques chiffres sur le suicide dans Lanaudière 2000-2005. HV6545 S598q 2009 Ex.1-2**
-  **Rapport annuel de gestion, 2007-2008 / CSSNL. C397r 2007-2008**
-  **Rapport annuel de gestion, 2007-2008 / CSSSL. C397sL 2007-2008**
-  **Rapport annuel de gestion, 2007-2008 / Centres jeunesse de Lanaudière. C397c 2007-2008**
-  **Revue systématique des effets de la télésurveillance à domicile dans le contexte du diabète, des maladies pulmonaires et des maladies cardiovasculaires. WK810 P227r 2009**
-  **Statistiques 2007 sur les agressions sexuelles au Québec. HV6569 Q3a 2008**
-  **Télémédecine et radio-oncologie : état des connaissances. QZ269 M826t 2009**



**Publication :** Direction de santé publique et d'évaluation  
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière

**Responsables :** Julie Reha, poste 4209  
Dominique Phaneuf, poste 4303

**Mise en pages :** Suzanne Racicot

**Bulletin disponible sur :**  
<http://www.agencelanaudiere.qc.ca>, sous l'onglet santé publique, documentation, bulletins d'information

**Prochaine parution :** décembre 2009

Si vous avez des sujets ou des questions que vous aimeriez que l'on aborde dans le prochain numéro, n'hésitez pas à nous en faire part en écrivant à l'adresse suivante : [suzanne\\_racicot@ssss.gouv.qc.ca](mailto:suzanne_racicot@ssss.gouv.qc.ca), avant le 23 novembre 2009.

**BONNE LECTURE!**

Dépôt légal : 3ième trimestre 2009  
ISSN : 1918-4255 (version imprimée)  
ISSN : 1918-4263 (version en ligne)  
Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec